

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2015

L'an deux mil quinze le 27 février, le Conseil Municipal de Pouillé dûment convoqué s'est réuni à 20H30 en session ordinaire sous la présidence de M. MAZOUÉ Dominique, Maire.

Date de convocation : 13 février 2015

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MAZOUÉ Dominique - GUÉRARD Jean-Luc - CLEMENCEAU Marie-France - MARTIN Xavier - BARCQ Martial - BRECHOIRE Dominique - SAMAR Robert - DUMARCHÉ Daniel - CRAIPEAU Pascal - BRELET Alain - BOUHIER Valentin - LEROUX Robert - GROSSIAS Emmanuelle - BERTIN Aurélie

Excusés : CHAUVEAU Franck

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme BERTIN Aurélie.

1/ ÉCLAIRAGE DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis concernant les frais d'éclairage de la mairie avec en plus l'éclairage du mot POUILLÉ devant la mairie.

Le montant des travaux est de 179 € pour la fourniture d'un éclairage de 50W + 50 € pour l'éclairage du mot « POUILLÉ » en acier.

Monsieur le Maire autorise Mr BOUHIER Valentin à acheter la fourniture et à poser l'éclairage par ses soins.

2/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire informe les conseillers que, lors de sa séance du 03 février, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité une délibération visant à modifier ses statuts. Cette délibération vient annuler et remplacer la délibération n° 2014-12-05C, suite aux remarques formulées par les services de la Préfecture en charge du contrôle de légalité.

Cette délibération a été prise dans le cadre de la compétence générale de l'assainissement non collectif, et suite aux diagnostics effectués sur le territoire du pays de l'Hermenault, afin d'étendre la compétence aux opérations de réhabilitation des installations des particuliers pour la mise en place de futurs programmes de réhabilitation.

Le paragraphe suivant est ajouté :

7.2.5 Assainissement Non Collectif

- ▶ Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif.

Sont d'intérêt communautaire :

- ❶ La mission de contrôle des installations.
- ❷ La mission d'information/communication et conseils aux particuliers.
- ❸ À la demande des propriétaires, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault conformément au principe mentionné ci-dessus et aux statuts joints à la présente.
- AUTORISE le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

3/ CCU : CONVENTION DE TRAVAUX

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune de Pouillé souhaite mettre en œuvre le projet d'aménagement suivant :

- le développement d'une vitrine commerciale favorisant la vente de produits locaux

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de Pouillé pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase travaux du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de 4 ans. Les travaux sont financés par le Département au taux de 45 % (dont 20 % de majoration petite commune) :

- dans la limite de 200 000 € HT, soit une aide plafonnée à 90 000 € pour la réhabilitation de deux locaux en commerces

- dans la limite de 100 000 € HT, soit une aide plafonnée à 45 000 € pour leur acquisition
- dans la limite de 500 000 € HT, soit une aide plafonnée à 225 000 € pour les aménagements d'espaces publics concourant au projet d'ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite le département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase travaux)
- adopte la convention de travaux à conclure entre le Département de la Vendée et la commune de Pouillé
- autorise la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire rencontre les responsables du CCU le mardi 17 mars pour la signature de la convention de travaux.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECCTE POUR LE PROJET DE MAGASIN DE VENTE DE PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision défavorable pour l'octroi de la DETR pour le projet de point de vente collectif de produits locaux.

Sur les conseils de Mme la Sous-Préfète et de Mr Hugues FOURAGE, député, il est possible de demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour le FISAC. Après avoir contacté la personne instruisant les dossiers, il s'avère que le FISAC a été réformé en 2014 et fonctionnera dorénavant sous forme d'appels à projets. Les modalités de ces appels à projets seront précisées dans un décret qui devrait paraître très prochainement. A ce jour, il est impossible de savoir si notre projet pourra être financé par le FISAC. Il faut attendre que le décret soit publié. Néanmoins, Monsieur le Maire propose de solliciter ce Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DIRECCTE pour le projet de magasin de vente de produits locaux sur la commune de Pouillé.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'AIDE AU DERNIER COMMERCE EN MILIEU RURAL

Il existe une subvention du Conseil Général qui pourrait financer le projet : **aide au commerce en milieu rural.**

Monsieur le Maire propose de faire la demande de subvention, sachant que le projet de magasin de vente de produits locaux sera le seul existant dans sa catégorie d'activité sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à valider les investissements (acquisition, rénovation de bâtiments à usage commercial ou artisanal)
- à solliciter l'aide départementale auprès du Conseil Général de Vendée
- à signer les conventions

6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remettre à l'ordre du jour ce sujet car les documents relatifs au vote des taux d'imposition n'avaient pas été transmis en mairie à la date du conseil.

7/ SUBVENTIONS 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des demandes de subvention. Monsieur le Maire propose de voter un budget annuel de 2 700 € à inscrire au BP 2015 (compte 6574), sachant que 700 € n'ont pas été versés en 2014 à 2 associations (ADMR de L'Hermenault (service de soins) et Football Club Plaine et Bocage)

Il rappelle que chaque association doit formaliser sa demande de subvention par un courrier avec la situation des comptes de l'association.

Le conseil municipal réexaminera en cours d'année chaque demande de subvention en fonction des projets menés par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser les subventions suivantes :
 - ADMR de L'Hermenault (service de soins) 400 €
 - Football Club Plaine et Bocage 150 €
 - Club des Loisirs et de l'Amitié 300 €

8/ TARIFS POUR L'ÉCOLE 2015-2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'effectif de l'école est de 73 élèves.

Monsieur le Maire propose de rester sur les tarifs fixés en 2012, c'est-à-dire :

117,50 € par enfant (52 € pour l'achat de fournitures scolaires, 7,50 € pour l'achat de livres pour la fête des prix et 58 € pour les sorties scolaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à l'application de ces tarifs en 2015 et décide d'inscrire 8 578 € au budget 2015 pour les fournitures scolaires. Il n'existe pas de reliquat pour l'année 2014.

9/ TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, **sous réserve**, les tarifs de la Communauté de Communes de Sainte Hermine pour l'année 2015-2016 :

- 3,30 € le repas pour un enfant régulier
- 3,35 € le repas pour un enfant occasionnel

La commune de Pouillé décide de maintenir sa prise en charge pour l'année scolaire 2015-2016 uniquement pour les repas des enfants réguliers, **sous condition de maintien des tarifs fixés par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire :

- pour minorer le prix du repas pour les familles fréquentant les écoles du RPI sur le site de Pouillé à 2,90 € le repas pour les enfants réguliers
- pour ne pas minorer le prix du repas pour les enfants occasionnels
- pour prendre à la charge de la commune **0,40 € par repas enfant régulier**
- pour augmenter le prix du repas **adulte à 5,00 €**.

A noter que la commune ajustera sa participation si les tarifs 2015-2016 sont modifiés.

10/ TARIFS DE LA GARDERIE 2015-2016

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la garderie de l'école publique de Pouillé accueille dorénavant les enfants le matin, du lundi au vendredi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la garderie du matin tout en conservant son mode de fonctionnement et ses horaires. Le choix des parents sera fait la première semaine de la rentrée, puis sera modifiable à chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide des tarifs de garderie pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

- au forfait :
 - o 1^{er} trimestre : 76 €
 - o 2^{ème} trimestre : 62 €
 - o 3^{ème} trimestre : 62 €
- au réel :
 - o Accueil à partir de 7h30 : 1,60 €
 - o Accueil à partir de 8h00 : 0,80 €

A noter que la commune pourra modifier ces tarifs si les horaires de l'école venaient à changer pour la rentrée scolaire 2015-2016.

QUESTIONS DIVERSES

◇ Permanences pour les élections départementales : cf. planning.

◇ Point sur le Budget communal 2015

◇ Demandes de DETR : les 2 dossiers déposés ont d'abord fait l'objet d'avis défavorables. Après discussion avec Mme la Sous-Préfète, le dossier de l'accueil périscolaire est passé en priorité 1 et a été soumis en commission avec un nouvel échéancier des dépenses (2015 au lieu de 2016).

Nous attendons la réponse de la Sous-Préfecture.

◇ Une réexamination de la demande de participation de l'OGEC de L'Hermenault lors de la prochaine réunion de conseil.